

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.03.29\_08**

**Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT)

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le  
23/03/2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210329-2021-03-29-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

**DELIBERATION 08 : CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances éteintes concernant des redevables qui font l'objet d'exécution de jugements de tribunaux ordonnant l'effacement des créances.

Ces décisions concernent des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actifs et les procédures de rétablissement personnel pour lesquelles le juge requiert un effacement des dettes.

Ces créances éteintes ne pourront faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à une meilleure fortune.

Le montant est de 6 306.35 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'effacement de ces dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

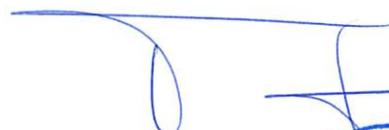
→ **ACCEPTE** en créances éteintes les créances communales présentées pour un montant de 6 306.35 €.

→ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

A GRIGNON, le 29 mars 2021.

Le Maire,

François RIEU.


Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet)  
Et de la publication, le